

Renvoi au comité des domaines nationaux de la lettre de la commission des revenus nationaux concernant les résultats des ventes de biens confisqués, lors de la séance du 17 messidor an II (5 juillet 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des domaines nationaux de la lettre de la commission des revenus nationaux concernant les résultats des ventes de biens confisqués, lors de la séance du 17 messidor an II (5 juillet 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) p. 414;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25861_t1_0414_0000_4

Fichier pdf généré le 30/03/2022

53

Sur l'observation d'un membre, la Convention nationale rectifie deux erreurs à l'impression du décret du 8 messidor relatif aux rentes viagères.

Savoir, à l'article XII où il est dit *l'an trois*, il y sera substitué *l'an deux*.

A l'article XVII le mot *prochain* sera remplacé par ceux *présent mois* (1).

54

La commission des revenus nationaux écrit à la Convention nationale que les résultats des ventes d'immeubles confisqués présentent chaque jour un nouveau degré d'intérêt, soit par le nombre de districts en activité, soit par celui des adjudications prononcées, soit par l'importance de leur produit, soit enfin par le bénéfice qu'elles obtiennent sur les estimations, bénéfice qui l'augmente dans une proportion toujours plus avantageuse, à mesure que les adjudications se multiplient. Les notes sommaires des états qui sont parvenus à la commission des revenus nationaux dans le cours de la première décade de messidor, offrent le résultat de 6,294 articles d'adjudications prononcées dans 220 districts, lesquelles se sont élevées à 47,972,215 l. sur l'estimation de 21,883,867 liv., et donnent sur cette estimation un excédant de 26,088,348 liv., dont la proportion égale les cinq sixièmes de l'estimation. En ajoutant ce résultat à ceux des états précédents, les ventes faites dans 482 districts, situés dans l'étendue de 85 départemens, et qui présentent plus de 93 mille articles d'adjudications, ont produit 508,455,568 liv., et ont excédé de 267,913,107 liv. le montant des estimations. La commission observe encore que ces résultats ne présentent que des adjudications antérieures au premier messidor, et qu'ils n'en donnent pas la totalité, la commission n'ayant pas encore reçu toutes les notes des districts, relatives à la troisième décade de prairial.

Insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines nationaux (2).

55

Les réfugiés du département de Jemmapes, admis à la barre, font lecture de l'adresse suivante :

(1) P.V., XLI, 49. Minute de la main de Cambon. Décret n° 9796. *J. Perlet*, n° 651; mentionné par *J.S. Culottes*, n° 506; voir *Arch. parl.* T. LXXXVIII, séances des 2 germ. n° 40 et 9 germ. n° 55; T. XC, séances des 22 flor. n° 48 et 23 flor. n° 59; T. XCI, séances des 13 prair. n° 59 et 24 prair. n° 13; T. XCII, séances des 2 mess. N° 53, 8 mess. n° 50 et 17 mess. n° 53.

(2) P.V., XLI, 50.

« Citoyens-Représentans,

« Vous voyez devant vous les administrateurs, les fonctionnaires publics et les autres réfugiés du département de Jemmapes, qu'un général liberticide livra au féroce Autrichien, et dont les femmes et les enfans inhumainement poursuivis et les propriétés dévastées, attestent leur amour pour la République, et la fureur de nos lâches ennemis.

« Mais, représentans, nos malheurs sont passés, puisqu'en mettant la vertu et la probité à l'ordre du jour, vous avez détruit les partis, abattu le fédéralisme, frappé l'athéisme, régénéré les mœurs, anéanti les vices, honoré les vertus, commandé aux armées de vaincre.

« La voix de la Convention nationale n'a point été méconnue : déjà les brigands coalisés, frappés de terreur, fuient de toutes parts à l'aspect de nos indomptables phalanges républicaines. Un décret où respire la majesté et la grandeur du peuple français, vient d'être lancé en traits de feu sur les restes impies du despotisme, dont la présence souillera peut-être encore 24 heures le sol de la liberté.

« Législateurs, l'invincible armée du Nord l'exécutera à Landrecies, Quesnoy, Valenciennes et Condé, comme les héros de Sambre-et-Meuse l'ont exécuté sur les *habits rouges* dans les plaines à jamais mémorables de *Fleurus*.

« L'impatience des baïonnettes républicaines ne souffre plus les lenteurs des parlementaires.

« Les nouvelles officielles de notre département prouvent sans réplique que les principes qui étoient dans les cœurs de nos concitoyens y ont fructifié; ils ont été au-devant de l'armée victorieuse, qui, en terrassant les esclaves qui les opprimaient depuis seize mois, leur apportait la liberté, l'égalité, le bonheur; ils ont pressé leur frères dans leurs bras reconnoissans; et les cris unanimes de *vive la Nation ! vive la République !* répondent suffisamment aux méchans qui les avoient calomniés.

« D'aussi heureuses dispositions demandent à être entretenues et secondées. Législateurs, vous avez plusieurs fois versé sur nous les bienfaits de la nation; vous nous avez prouvé que la maxime consacrée dans la constitution : *la République honore le malheur*, n'étoit pas illusoire; achevez votre ouvrage; restez à votre poste jusqu'à l'entière destruction des brigands couronnés.

« Ordonnez, représentans : couverts de l'égide nationale, nous rentrerons dans nos foyers pour y prêcher l'amour sacré de la patrie, y déployer contre l'aristocratie et le fanatisme expirant, l'énergie révolutionnaire; y annoncer que vous avez créé une constitution populaire qui a pour base toutes les vertus sociales, organiser un gouvernement révolutionnaire, y diriger en un mot tous nos efforts, tous nos moyens, contre les ennemis de la révolution, de quelque masque qu'ils se couvrent, et mériter par-là l'estime de nos concitoyens, si long-temps malheureux. *Vive la Montagne ! vive la République !* » (Applaudissemens)

Le président répond :

« Vous avez dû juger par les applaudisse-